

FICHE VESTIAIRES

Les vestiaires et les locaux dans lesquels ils se trouvent répondent aux prescriptions minimales reprises à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 octobre 2012.

Les locaux :

- la localisation des vestiaires doit être complètement séparée des postes de travail et des bureaux
- des locaux séparés pour les hommes et pour les femmes
- la construction des vestiaires est la suivante :
 - en matériaux durs
 - un sol pourvu d'un revêtement uni et imperméable
 - des murs pourvus d'un revêtement uni et imperméable jusqu'à une hauteur de 2 m
 - une distance suffisante entre les rangées d'armoires-vestiaires ou de portemanteaux (1,20 m)
 - en tenant compte, le cas échéant, des travailleurs handicapés

L'aménagement des vestiaires :

- l'employeur détermine la localisation, l'aménagement et le matériel des équipements sociaux, tels que les vestiaires, après avis du conseiller en prévention-médecin du travail et du Comité
- le travailleur doit avoir la possibilité de suspendre ses vêtements, selon le cas, au moyen de :
 - soit un porte-manteau avec une patère ou un cintre
 - soit une armoire-vestiaire individuelle (par exemple lorsqu'on dispose de vêtements de travail propres, comme une veste, un pantalon, des chaussures et qu'il vaut mieux les rangés à l'abri sous clé)
 - soit une armoire-vestiaire individuelle double (lorsqu'il y a un risque de salissure ou de contamination de ses propres vêtements par ses vêtements de travail)
- le travailleur doit avoir la possibilité de ranger ses propres affaires, selon le cas, au moyen de :
 - soit une armoire-vestiaire individuelle, si le travailleur dispose d'une telle armoire
 - soit un casier individuel pour le rangement des effets personnels
- les dimensions des armoires-vestiaires sont :
 - armoire-vestiaire individuelle :
 - 30 cm de largeur x 48 cm de profondeur x 160 cm de hauteur
 - avec une planchette
 - avec au moins 1 patère
 - avec une porte perforée pour l'aération

- armoire-vestiaire individuelle avec ventilation mécanique :
 - 25 cm de largeur x 48 cm de profondeur x 160 cm de hauteur
 - avec une planchette
 - avec au moins 1 patère
- armoire-vestiaire individuelle avec ventilation mécanique, sans planchette :
 - 37,5 cm de largeur x 48 cm de profondeur x 140 cm de hauteur
 - sans planchette
 - avec au moins 2 patères
- casier individuel, si pas d'armoire-vestiaire individuelle :
 - 30 cm de largeur x 30 cm de profondeur x 25 cm de hauteur
- prévoir des armoires-vestiaires et des casiers qui peuvent être fermés à clef
- de préférence, prévoir également un banc pour s'asseoir pour changer de chaussures
- il doit être possible de sécher les vêtements, donc de suspendre les vêtements dans une armoire-vestiaire aérée ou dans le vestiaire aéré

Nettoyage et contrôle :

- les locaux sont nettoyés au moins une fois par jour, dans le cas de travail posté les locaux sont nettoyés avant chaque changement d'équipe
- il est ensuite indiqué de réaliser un contrôle systématique de :
 - la propreté générale :
 - les objets qui n'ont rien à faire avec la destination du local doivent être enlevés (les boîtes à sandwich n'ont pas leur place dans les vestiaires, le stock de papier pour les bureaux non plus et le vestiaire n'est pas le placard à balai)
 - ce qui est nécessaire dans le local doit être rangé ou empilé (les vêtements, les articles de toilette et les serviettes sont rangés, les lunettes de sécurité, casques et chaussures de sécurité ne traînent pas)
 - la tenue en bon état des équipements :
 - l'éclairage, l'aération et le chauffage fonctionnent ?
 - l'état de l'équipement, des réparations sont-elles nécessaires, des éléments ont-ils disparu ?
 - les armoires-vestiaires sont-elles encore stables ?
 - les porte-manteaux sont-ils encore fixés ?
 - il n'y a pas de patères cassées ?
 - manque-t-il des cintres ?
 - les planchettes sont-elles encore dans l'armoire ?
 - les portes de l'armoire ferment-elles encore correctement ?
 - peuvent-elles être encore fermées à clef ?
 - aucun repas n'est consommé dans les vestiaires
 - contrôle de l'interdiction de fumer